DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUIN 2024 à 19H00



N°061/2024 - Aménagement du parvis Nord et des abords de la salle des fêtes

Conseillers en exercice: 25 - Présents: 19 - Excusés avec Pouvoir: 5 - Excusé sans Pouvoir: 1

Absents: 0 - Votants: 24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 5 JUIN, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 30 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mesdames, Messieurs:

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOUVARD Patrick, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR:

Mesdames, Messieurs:

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), **BULIARD Sylvie** (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), **CHAUDET Lydie** (pouvoir donné à Patricia TRICHOT), **MIRALLES Bruno** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **MONTEIRO Rita** (pouvoir donné à Stéphane RONGEAT).

ETAIT EXCUSÉE SANS POUVOIR:

Madame ROUSSEL Céline

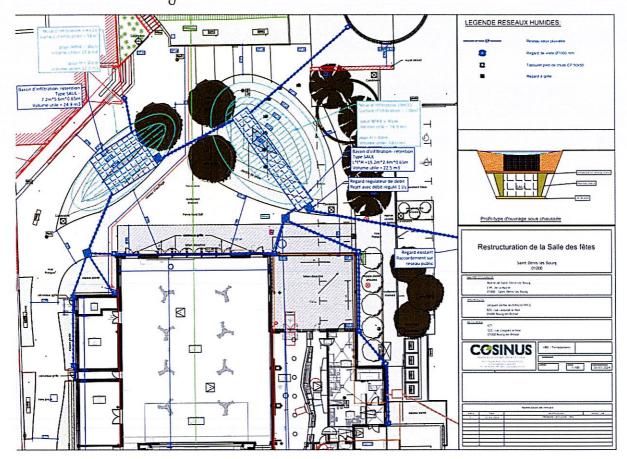
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire présente le projet d'aménagement et le rétroplanning envisagés en lien avec le chantier de restructuration du bâtiment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210103446-20240605-006611-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024 Publication : 14/06/2024



Le projet envisagé donnera un aspect paysager qualitatif à l'aménagement global de la salle des fêtes en connexion avec le mail paysager de l'allée des Sports. Il valorisera l'entrée principale au Nord du bâtiment et offrira un espace extérieur de rencontre et de détente accueillant et entièrement accessible à tous.

Il est également vertueux en terme de gestion de transition écologique. Sur les 1950 m² de surfaces totales aménagées, 1750 m² vont être désimperméabilisées, soit 89,7 %. Les noues d'infiltration et jardins de pluie aménagés permettront de récupérer les eaux de la partie nord de la toiture de la salle des fêtes et du centre de loisirs.

S'agissant du financement de cette opération, la commune est dans l'attente des décisions d'attribution de subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région d'ici fin juin — début juillet. Pour boucler ce financement, il est proposé de solliciter une subvention complémentaire auprès du Département au titre du dispositif « Transition écologique ». Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

| DEPENSES | en € HT | RECETTES | en € |
|--|------------|--|------------|
| Annonces légales | 600.00 | Agence de l'Eau (AMI Eau et Climat - 56 %) | 173 951.00 |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 15 000.00 | Région (Contrat Région - 15 %) | 47 984.00 |
| Tests de perméabilité – Essai déflexions | 1 875.00 | Département (Dotation territoriale – 9 %) | 27 118.00 |
| Travaux terrassement, VRD, plantations | 293 841.00 | Sous-total subventions (80 %) | 249 053.00 |
| | | Autofinancement (20 %) | 62 263.00 |
| Totaux | 311 316.00 | Totaux | 311 316.00 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240605-006611-2024-DE Accusé certifié exécutoire

Theedoc cortino exceptions

Réception par le préfet : 14/06/2024 Publication : 14/06/2024 Délibération n°061-2024 du 5 juin 2024 (suite) – 3 –

Au vu de ces éléments, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du parvis Nord et des abords de la salle des fêtes présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,

Guillaume FAUVET

Patrick BOUVARD

Le secrétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210103446-20240605-006611-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024 Publication : 14/06/2024